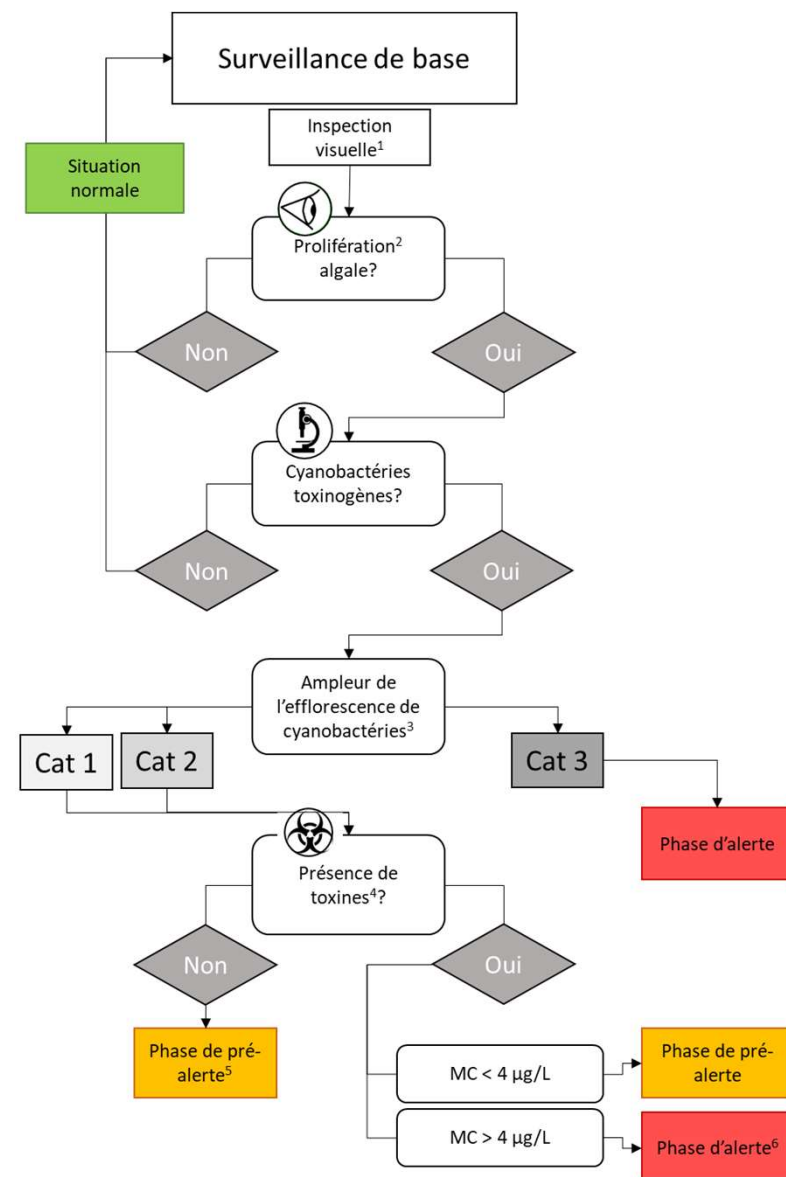




## PLAN D'ALERTE NATIONAL CYANOBACTÉRIES

1. La surveillance de base implique une visite sur les sites de baignade à fréquence bimensuelle de juin à juillet et hebdomadaire d'août à septembre, mais des visites supplémentaires peuvent être réalisées ponctuellement en cas de suspicion de prolifération de cyanobactéries.
2. L'inspection visuelle est réalisée durant les visites du LIST sur les sites de baignade mais des observations peuvent également être rapportées par le public via l'adresse [baignade@eau.etat.lu](mailto:baignade@eau.etat.lu)
3. Les proliférations de cyanobactéries sont catégorisées tel que décrit dans le protocole cyanobactéries instauré aux Pays-Bas\* (*voir section «Catégorisation des proliférations»*)
4. Les taux de microcystine (MC) sont déterminés le jour même de manière semi-quantitative par test rapide *in situ*.
5. La phase de pré-alerte est déclenchée en cas d'observation de prolifération de cyanobactéries (cat. I et II) et/ou de taux de microcystine <4 µg/L\*.
6. La phase d'alerte est déclenchée en cas d'observation de prolifération de cyanobactéries de catégorie III ou de détection de taux de microcystine >4 µg/L.
  - L'AGE informe le grand public de l'interdiction de baignade par communiqué de presse et via son site internet. Le public intéressé, repris dans une liste d'e-mails, est également informé.
  - Les panneaux Cyano sont installés par les Ponts&Chaussées au lac de la Haute-Sûre.
  - La levée de l'interdiction de la Baignade est envisagée en cas dissipation des proliférations de catégorie III en catégorie inférieure durant 2 campagnes consécutives et lorsque les taux de microcystine retombent sous le seuil de 4 µg/L.

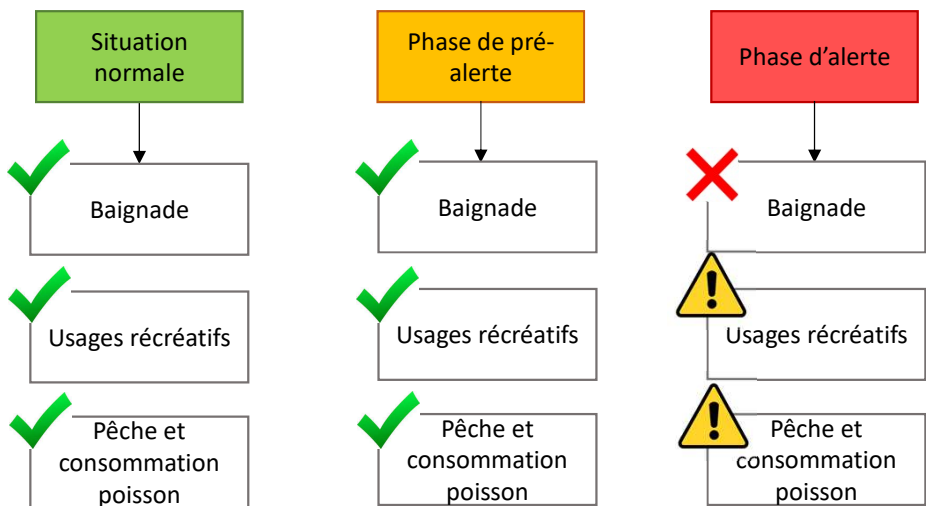
\*Schets, F.M., van der Oost, R., van de Waal, D.B. (2020) Cyanobacteria Protocol 2020. RIVM letter report 2020-0167. National Institute for Public Health and the Environment, pp. 44.





# PLAN D'ALERTE NATIONAL CYANOBACTÉRIES

## Interdictions et recommandations



Autorisation



Interdiction



Recommandations

### SITUATION NORMALE

- ▶ Tous usages autorisés, pas de recommandations particulières
- ▶ Surveillance bimensuelle dès le début de la saison
- ▶ Surveillance hebdomadaire à partir d'août

### PRÉALERTE

- ▶ Information du public via communiqué et site internet
- ▶ Surveillance hebdomadaire intensifiée
- ▶ Les baigneurs et visiteurs sont encouragés à aider à surveiller le plan d'eau et à signaler en cas de suspicion d'apparition ainsi que au [baignade@eau.etat.lu](mailto:baignade@eau.etat.lu) tout en évitant dans ce cas tout contact avec l'eau.

### ALERTE

- ▶ Interdiction de la baignade
- ▶ Recommandations pour les activités nautiques et la pêche
- ▶ Information du public via communiqué et panneaux Cyano
- ▶ Sebes : information + surveillance microcystines eaux brutes/traitées
- ▶ Surveillance hebdomadaire intensifiée maintenue
- ▶ Il est recommandé de ne pas pratiquer la pêche (depuis le bord de la berge ou en immersion) dans des zones atteintes par les efflorescences de cyanobactéries et:
  - de réduire à un strict minimum tout contact avec les poissons,
  - de remettre les poissons dans l'eau (no kill fishing),
  - d'arrêter la pêche immédiatement en cas d'apparition d'un bloom de cyanobactéries.



### Recommandations

Il est recommandé d'éviter le contact avec l'eau aux endroits où se trouvent les proliférations de cyanobactéries et il faut éviter d'avaler cette eau. Cette recommandation vaut tant pour les hommes que pour les animaux.

Il est également recommandé de ne pas pratiquer la pêche (depuis le bord de la berge ou en immersion) dans des zones atteintes par les efflorescences de cyanobactéries et:

- de réduire à un strict minimum tout contact avec les poissons,
- de remettre les poissons dans l'eau (*no kill fishing*),
- d'arrêter la pêche immédiatement en cas d'apparition d'une efflorescence de cyanobactéries.



## CATÉGORISATION DES PROLIFÉRATIONS

### Catégorie I

Seuls quelques points isolés d'une accumulation de cyanobactéries sont visibles, il n'y a pas encore de prolifération de cyanobactéries. Il n'y a pas de mauvaise odeur. Dans cette situation, il n'y a pas de danger direct pour les baigneurs, mais une efflorescence peut se développer.



Remerschen 2021



Moselle 2020

### Catégorie II

Des accumulations denses de cyanobactéries (plus de 10 x 10 cm) sont visibles à la surface de l'eau. Il n'y a pas de mauvaise odeur. Une efflorescence de catégorie II peut évoluer considérablement en taille et en apparence au cours d'une journée et sous l'influence du vent et des conditions météorologiques.



Remerschen 2021



Weiswampach 2020

### Catégorie III

L'efflorescence recouvre complètement l'eau et il n'est pas possible de voir celle-ci à travers l'accumulation de cyanobactéries. L'efflorescence représente une biomasse importante et une mauvaise odeur peut apparaître. Il peut y avoir une décoloration de l'efflorescence, un motif de couleur allant du vert clair au blanc et au bleu clair. Le risque d'une présence de fortes concentrations de toxines dans l'eau est élevé.



Lac Haute-Sûre 2021



Moselle 2020